



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-67

Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation : 09/10/2023 L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme
CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme
DARIES à M. BRUN ; M. PIERRE à Mme CABANNE.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

Tome 1 - N°23-67 - OBJET : Avenant n°1 à la convention 2022-2024 conclue dans le cadre du Label « Points Conseil Budget » 2022-2023 avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS).

Le CCAS de Tours est engagé depuis plus de dix ans dans l'accompagnement budgétaire et l'inclusion bancaire, à travers des dispositifs comme le microcrédit personnel garanti, l'animation d'ateliers autour des thèmes "Consommer aujourd'hui" et "Banque et crédits", et enfin la signature en 2018 d'une convention de "micro-épargne accompagnée" avec le Crédit Municipal de Nantes.

En 2019, le CCAS a été labellisé « Point Conseil Budget » pour trois ans suite à la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt national. L'obtention de ce label est assortie d'un financement de 15 000 euros par an.

À cette suite, le Conseil d'Administration a autorisé Madame la Vice-Présidente, par la délibération n°22-77, à signer le renouvellement de la convention pour la période 2022-2024, pour un montant équivalent.

Toutefois, pour l'exercice 2023, des crédits complémentaires obtenus en loi de finances initiale pour 2023 permettent à la fois d'intégrer le Ségur durablement et d'inclure des crédits non reconductibles (CNR). Ainsi, le montant alloué pour 2023 est de 18 132 €, dont une base équivalente à 16 854 € et des CNR à hauteur de 1 278 €.

Pour 2024 et 2025, de nouveaux avenants devront être signés pour bénéficier de la subvention, en reprenant la base 2023 de 16 854 €.

Pour rappel, le Point Conseil Budget s'appuie sur un cahier des charges précis mentionnant les services attendus, à savoir l'accessibilité des prestations au plus grand nombre comme des dispositifs hors les murs, la mise en œuvre de diagnostics et d'accompagnements budgétaires, et la construction de partenariats locaux. Les actions menées peuvent être individuelles et collectives, avec pour finalité l'amélioration de la situation financière des personnes sur le long terme.

Une travailleuse sociale du Service Insertion et Action Sociale est spécifiquement dédiée à ce poste, accompagnée par un agent administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 renouvelant le financement du dispositif « Point Conseil Budget ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI